

SECRETARIAT D'ÉTAT  
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Ministre des Affaires~~  
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, et notamment l'art. 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission supérieure des Monuments historiques entendue,

A R R E T E

Art. 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, les façades et les toitures des trois corps de bâtiments principaux et du pigeonnier ainsi que le portail d'entrée de l'hospice d'EFFIAT (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre, section C, sous le n° 432 d'une contenance de 67 a, et appartenant aux Hospices civils d'EFFIAT (Puy-de-Dôme).

Ceux-ci en sont propriétaires depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Art. 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 24 SEP 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

Le Directeur de l'Architecture



Alain BACQUET